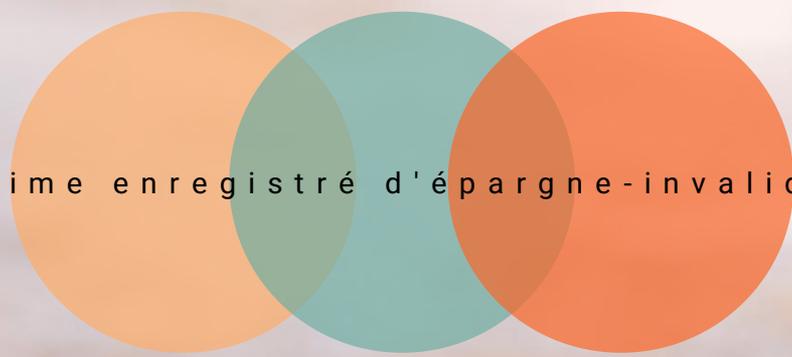




L'ouverture d'un REEI



Régime enregistré d'épargne-invalidité



L'ouverture d'un REEI

Logistiques

Programme canadien d'épargne-études

Emploi et Développement social Canada

Cette séance est offerte par la division de la Formation et soutien aux opérations, du Programme canadien pour l'épargne-études.



Évaluation

- **Durée**

Durée de la session - environ 75 minutes

- **Questions**

Une période de questions est prévue à la fin de la formation

- **Cas spécifiques**

Veuillez appeler notre service à la clientèle

- **Questions destinées à l'ARC**

Veuillez appeler le service à la clientèle de l'ARC





CONTACTEZ-NOUS

Questions sur la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)

- Courriel : rdsp-reei@hrsdcc-rhdcc.gc.ca
- Téléphone : 1 866-204-0357
- Visitez : Canada.ca/RessourcesREEI



Agence du revenu du Canada

Questions sur le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) :

- Téléphonnez : **1 866-204-0357**
- Visitez : [Site web](#)

Questions concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées et le formulaire (T2201)

- Téléphonnez : **1 800-959-7383**
- Visitez : [Site web](#)



Qu'est-ce qu'un REEI

Plan d'épargne à long terme

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

SCEI

Bon canadien pour l'épargne-invalidité

BCEI

Partenaires



Le REEI ne fonctionnerait pas correctement sans tous les acteurs clés. Trois organismes participent à l'administration d'un REEI



PCEE | BCPH | IAS



DRE | DPP



Émetteurs | Mandataire |
Fournisseur de service

L'ouverture d'un REEI



Titulaire et bénéficiaire qualifié



Choisir un émetteur



Faire des cotisations (optionnel)



REEI

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Un plan d'épargne à long terme destiné à aider les personnes handicapées à épargner pour leur avenir.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/reei.html>



Admissibilité du bénéficiaire

Bénéficiaire

Personne

qui bénéficiera du REEI à long
terme, c'est-à-dire la personne
handicapée.



Résident

Âge 59

CIPH

(Crédit d'impôt pour personnes handicapées)

NAS valide

(Numéro d'assurance sociale)



Qui peut être titulaire



Sous l'âge de la majorité

- Parent(s) légal
- Représentant légal



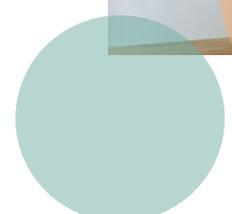
Âge de la majorité (18 ans +)

- Apte à ratifier un contrat
 - Bénéficiaire
- **N'a pas** la capacité de ratifier un contrat
 - Représentant légal
- L'aptitude à ratifier un contrat est en doute
 - Membre de la famille admissible (MFA)

Qui peut être titulaire (...suite)

Bénéficiaire mineur et devenu majeur

Une fois que le bénéficiaire atteint l'âge de la majorité, pour un régime qui a été ouvert lorsque le bénéficiaire était un mineur



Si le bénéficiaire est apte à ratifier un contrat

Bénéficiaire



Si le(s) parent(s) légaux étaient le titulaire du régime avant que le bénéficiaire atteigne l'âge de la majorité, le(s) parent(s) légaux peut demeurer le titulaire unique ou devenir cotitulaire(s) avec le bénéficiaire



Si le bénéficiaire n'a pas la capacité à ratifier un contrat

Représentant légal



Cotisations

Au moment de la cotisation, le bénéficiaire doit être :

- un **résident** du Canada
- admissible au **CIPH**
- âgé de **59 ans** ou moins au **31 décembre** de l'année de la cotisation
- Limite cumulative



Résidence
Âge
CIPH
NAS





Revenu familial du bénéficiaire

De la naissance à la fin de l'année civile où le
bénéficiaire atteint 18 ans*

Principal responsable des soins – le revenu utilisé
pour déterminer l'ACE

Débutant l'année civile où le bénéficiaire atteint 19 ans

Le revenu du bénéficiaire ainsi que le revenu de son
conjoint

* Pour un responsable public qui reçoit un
versement en vertu de la Loi sur les allocations
spéciales pour enfants, les taux de contrepartie
les plus élevés seront accordés.

Pratique

REEI



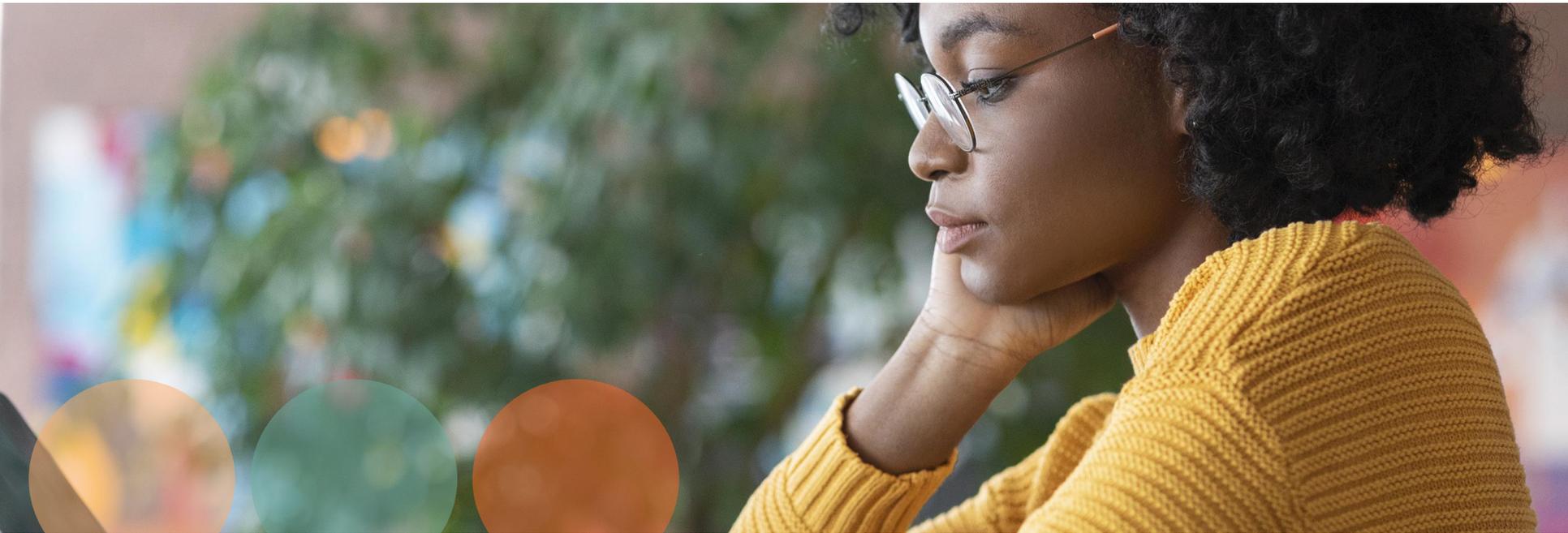
Questions



L'ouverture d'un REEI



Ressources



Matériel de formation



Autorités législatives



- Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) (146.4)
- Loi canadienne sur l'épargne-invalidité



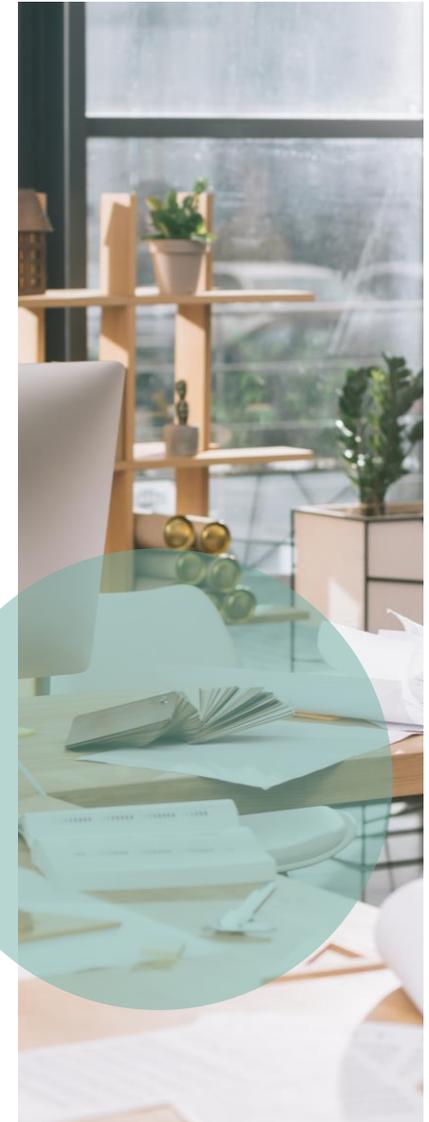
- Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)
- Loi sur la protection des renseignements personnels



Outils de référence

- Normes de transaction d'interface
- InfoCapsules REEI
- Guide du montant de retenue et des obligations de remboursement
- Comprendre les codes d'erreurs
- Comprendre les raisons de refus
- Modules d'apprentissage en ligne
- Guide de l'utilisateur à l'intention des fournisseurs de REEI

Canada.ca/RessourcesREEI



Merci

Prenez soin de vous

